



## Dure rentrée !

**Début juillet 2011**, est entrée en vigueur la nouvelle loi régissant les hospitalisations psychiatriques sans consentement, renommées : « soins psychiatriques sans consentement sur demande d'un tiers » (ex HDT) ou « soins psychiatriques sans consentement sur demande d'un représentant de l'État » (ex HO).

L'équipe de rédaction du Bulletin en a analysé les textes et rapporté les prises de contact avec les secteurs hospitaliers pour en cerner les modalités d'application.

J'y ajouterai quelques réflexions :

- Tout d'abord, cette loi ne concerne que 30 % des hospitalisations (70 % étant des hospitalisations libres); cela est bien suffisant au vu des bouleversements provoqués dans les services où chacun, à son niveau, a fait face au mieux, dans l'urgence, à des situations difficiles sans qu'aucun moyen supplémentaire n'ait été prévu. Pourtant, l'impact de ces nouvelles dispositions a été considérable sur le fonctionnement des services hospitaliers.
- Par ailleurs, les TGI (Tribunaux de Grande Instance), qui eux aussi ont dû faire face à d'importantes obligations supplémentaires, ne disposent pas de personnel qui pourrait se déplacer dans les hôpitaux. Cette solution serait pourtant moins traumatisante pour les patients qui doivent se rendre aux audiences.
- Enfin, cette loi comporte un point important, très positif, pour les familles : une nouvelle hospitalisation est déclenchée si le patient ne respecte pas le programme de soins établi après l'hospitalisation complète.

Nous restons vigilants sur la mise en œuvre, par l'Agence Régionale de Santé (ARS), des dispositions prévues pour assurer dans de bonnes conditions la prise en charge des urgences psychiatriques.

**Début septembre 2011**, et plus sournoisement car sans beaucoup de retentissement, un décret sur la réforme des conditions d'attribution de l'Allocation d'Adulte Handicapé (AAH) est entré en application début septembre.

Ce décret comporte des risques importants de précarisation. Les personnes en situation de handicap psychique, dont le taux d'invalidité est compris entre 50 et 79 %, et qui ont une Restriction Substantielle et Durable d'Accès à l'Emploi (RSDAE) auront des difficultés pour obtenir ou renouveler l'AAH (voir article page 4). D'autant plus, que la période d'attribution passe de 5 ans à 1 ou 2 ans, y compris pour les personnes en ESAT (Etablissement d'Aide et de Service par le travail).

La situation est dramatique ! Comment va-t-on évaluer les conditions pour le maintien de l'AAH ? En effet, pour les patients, cette allocation est souvent la seule ressource qui leur permet de bénéficier d'un logement indépendant et d'accéder à un parcours d'insertion.

Dans ces conditions, l'installation début 2012, à la MDPH du Val-de-Marne, d'une permanence spécifique pour les dossiers concernant le handicap psychique, vient tout à fait à point. Que la Direction de la MDPH en soit remerciée !

Le temps est venu de faire savoir que les principales avancées obtenues par la loi de 2005 sont en danger.

Françoise DUHEM  
Présidente Déléguée Départementale

### DANS CE BULLETIN :

- Loi du 5 juillet 2011	p 2,3
- la RSDAE – menace sur l'AAH	p 4
- un lieu d'écoute à PGV	p 5
- Ateliers Prospect Professionnels	p 5
- Accueil spécifique - MDPH	p 5,6
- Ateliers d'entraide prospect	p 6
- Forum	p 7
- une place dans la cité	p 7
- une bibliothèque à l'Unafam 94	p 7
- Réunion des adhérents 4/02/2012	p 8
- Recherche de bénévoles - un juriste	p 8
- Permanences Créteil	p 8

## LES MODALITES DE SOINS PSYCHIATRIQUES SANS CONSENTEMENT - UNE REFORME EN PROFONDEUR -

### Loi du 5 juillet 2011

La loi du 5 juillet 2011 « relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge », entrée en application au 1<sup>er</sup> août, modifie de façon importante les dispositions de la loi du 27 juin 1990 dont nous avons évoqué les dispositions relatives aux urgences psychiatriques dans un tiré à part, joint au bulletin n°27 de mai 2010.

Ce texte, dont la révision était prévue depuis longtemps avait fait l'objet de nombreux rapports et études. Il a été voté en urgence et, de ce fait, a donné lieu à peu de débats.

L'urgence était justifiée par le fait que le Conseil Constitutionnel, saisi par une association parlant au nom des usagers, avait estimé que les dispositions antérieures, prévoyant le maintien de l'hospitalisation sans consentement sur la seule décision du psychiatre et sans contrôle systématique par le juge, étaient contraires à la Constitution. Toutefois, le Conseil Constitutionnel avait reporté l'effet de cette décision au 1<sup>er</sup> août 2011 pour permettre au gouvernement de présenter un nouveau projet au Parlement.

Par ailleurs, la Cour Européenne des Droits de l'Homme avait conclu à plusieurs reprises à la violation par la France de l'article 5§4 concernant le droit à la liberté et à la sûreté de la convention pour non-respect de l'exigence du « bref délai ». Il s'applique aussi au traitement des demandes de sortie immédiate en matière d'hospitalisation sans consentement.

C'est dans ce contexte que le projet de loi a été examiné.

La loi du 5 juillet 2011 :

- **Introduit l'intervention systématique du juge des libertés et de la détention (JLD) pour contrôler les mesures d'hospitalisation complète continue,**
- **Ne parle plus d'hospitalisation à la demande de... mais de demande de soins psychiatriques par..., ce qui permet de faire évoluer le mode de prise en charge,**
- **Renforce le contrôle des sorties de soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat et tout particulièrement pour les patients ayant été soignés en UMD ou ayant bénéficié d'une décision judiciaire d'irresponsabilité.**

*Ces dernières dispositions à caractère sécuritaire ont fait l'objet de nombreuses critiques.*

Ce texte ne comporte pas le plan psychique réclamé par l'UNAFAM, pourtant nécessaire, pour assurer dans de bonnes conditions, la réinsertion du malade. Il devrait faire l'objet d'autres mesures.

L'UNAFAM a pu obtenir certaines avancées:

- L'obligation pour l'ARS de mettre en place des **urgences psychiatriques** capables d'assurer à la personne malade des soins appropriés à son état et, le cas échéant, son transport vers l'hôpital. Cependant, le transport n'est possible qu'à la demande de la famille *ou d'un tiers*, appuyée par un premier certificat médical. A l'heure actuelle, rien n'est encore mis en place.

- **Des soins sans consentement en ambulatoire** comme alternative à l'hospitalisation mais avec **obligation de soins**.

- Le principe d'**une reconnaissance des aidants familiaux** par les agences régionales de santé (ARS).

Nous développons dans le tiré à part, ci-joint les principales dispositions de la loi.

A l'heure actuelle, nous avons peu d'informations sur :

- la manière dont se déroulent les audiences devant le JLD au Tribunal de Grande Instance de Créteil,
- s'il est souvent fait appel à des avocats,
- le ressenti du patient à l'audience.

Jacqueline Chatelain

## PRESENTATION de la REFORME DES SOINS SANS CONSENTEMENT par le CH LES MURETS le 18 octobre 2011 à Champigny



Madame Peneygre, Directrice du Centre Hospitalier Les Murets, a pris l'initiative de présenter la loi du 5 juillet 2011, relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge, dans une salle de la mairie de Champigny devant un parterre d'élus locaux, de médecins libéraux, d'urgentistes, de psychiatres et de représentants de l'UNAFAM. Etaient également présents, Monsieur Delanoue délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé, et Madame Dufour, maire adjointe, chargée de la santé à Champigny.

Après une présentation de la loi par une juriste en droit de la santé du Centre National d'Expertise Hospitalière, un échange a eu lieu avec les participants. Les points suivants ont été principalement abordés :

- Les difficultés à *faire tenir des audiences* « foraines » à l'hôpital ou à organiser la présentation du patient au tribunal et lui faire comprendre les motifs de sa comparution devant le juge des libertés et de la détention, ce dernier terme étant stigmatisant et pouvant prêter à confusion,
- Le risque de non confidentialité des informations si l'audience est publique,
- Le problème non résolu des urgences psychiatriques.

Un médecin régulateur du SAMU, présent dans la salle, a indiqué ne jamais avoir obtenu le déplacement d'un psychiatre, alors que la situation décrite le justifiait.

Malheureusement, faute de temps, les thèmes relatifs à la place du médecin généraliste et les réponses organisationnelles et concrètes adoptées par le CH les Murets n'ont pu être abordés.

Mme Abraham-Thisse, Présidente du Conseil de surveillance du CH Les Murets a clôturé la soirée avec une approche critique de la loi.

Un document d'information, élaboré par le CH Les Murets, sur cette nouvelle loi, sera inséré dans le livret d'accueil destiné aux patients et aux familles.

Il faut saluer l'initiative du CH les Murets d'avoir organisé cette réunion. Il est indispensable que tous les acteurs s'approprient ce texte qui devrait améliorer la protection des personnes ainsi que l'adéquation des prises en charge, même si c'est au prix d'une augmentation des contraintes.

Jacqueline Chatelain

**Dès la fin Septembre, la délégation UNAFAM du Val-de-Marne a cherché à savoir de quelle manière la loi de Juillet 2011 était appliquée et quelles étaient les difficultés rencontrées.**

**Aux Hôpitaux de Saint-Maurice (HSM) (ex Esquirol)**, un entretien a eu lieu le 27 Septembre dernier entre Monsieur Chiambaretto, Directeur à la Direction de la clientèle et de la qualité, et Mesdames Duhem (Présidente de l'Unafam 94) et Balde (représentante à la CRUQPC).

*La loi ayant été votée en urgence et devant s'appliquer dès le 1<sup>er</sup> août, quelles difficultés avez-vous rencontrées pour être « prêts » ?*

Nous avons beaucoup anticipé : dès le mois de mai, nous avons examiné toutes les nouvelles dispositions à prendre et ce, dans le cadre de la commission mensuelle des aspects médico-légaux ; j'ai moi-même pris contact avec le Tribunal de Grande Instance de Créteil pour savoir si le JLD se rendrait à l'hôpital ou s'il fallait organiser le déplacement des patients (la visioconférence ayant été d'emblée écartée par tout le monde). Il a fallu aussi fabriquer tous les documents, à l'instar de chaque hôpital. J'en profite pour saluer la mobilisation et la compréhension de toutes les équipes.

*Quelle modalité pratique avez-vous retenue pour que le patient puisse faire entendre sa parole devant le juge des libertés et de la détention ?*

Concernant ce point, la position des psychiatres et de l'administration a été homogène et nette : la demande est que les magistrats se déplacent mais par défaut, et pour que le fondement de la loi soit respecté (faire contrôler par le JLD une mesure de privation de liberté), l'hôpital a choisi d'accompagner les patients. Il y a bien sûr des cas où le patient n'est pas en état de se déplacer ni d'être entendu ; l'audience est alors reportée sur la base d'un certificat médical.

*Avez-vous des retours sur la manière dont se déroulent les audiences ?*

Tout d'abord, je tiens à dire que les relations avec le TGI de Créteil sont plutôt bonnes, même si elles interviennent dans un contexte rendu difficile par des tâches supplémentaires sans moyens supplémentaires : le juge est attentif à se présenter d'abord comme le juge des libertés ; le tribunal se préoccupe des conditions matérielles d'accueil et d'attente des patients.

Quant aux patients, ils semblent vivre de manière plutôt positive le fait de parler à quelqu'un qui ne soit pas de l'hôpital ; une information sur les nouvelles dispositions leur avait été donnée dans les services.

Par ailleurs, pendant les audiences, une certaine discrétion est apportée à l'évocation de leur situation.

*Y a t il des mains levées ?*

Pour raison médicale, il y en a peu. D'ailleurs, nous avons obtenu un délai de 24 heures après réception de la main levée de manière à éviter des conditions « sèches » de sortie et pouvoir la préparer un minimum. Ce que l'on note, par contre, ce sont des mains levées pour vice de forme.

*En ce qui concerne les soins sans consentement en hospitalisation partielle, ce qui correspond à une grande attente de la part de l'UNAFAM, peut-on déjà en dire quelque chose, surtout lorsqu'il y a rupture ?*

Il semble qu'il soit un peu tôt pour savoir ce qui se passe mais en cas de rupture, il y a réhospitalisation complète du patient. Par contre, le programme de soins doit faire l'objet d'un vrai travail avec le patient et prendre la forme d'un contrat.

*A quels nouveaux problèmes devez-vous faire face depuis le 1<sup>er</sup> Août ?*

L'application de la loi est « submersive ». Le mode de fonctionnement devient un mode de fonctionnement de crise et je ne sais pas ce que cela donnera dans la durée car le travail supplémentaire risque de compromettre les tâches habituelles du service comme le traitement des plaintes et des réclamations des patients ainsi que l'assistance juridique aux patients, aux familles et aux services de soins.

*(propos recueillis par A. Balde)*

## ◀ MENACE SUR L'AAH ▶

### **IMPACT du Décret n°2011-974 du 16 août 2011 relatif à l'attribution de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) subissant une Restriction Substantielle et Durable pour l'Accès à l'Emploi (RSDAE) et à certaines modalités d'attribution de cette allocation.**

**La loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a prévu le versement d'une allocation adulte handicapé (AAH), sous conditions de ressources et d'âge, sur décision de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Celle-ci est appréciée en fonction du niveau d'incapacité et de l'impossibilité, compte tenu du handicap, de se procurer un emploi.**

Antérieurement, la CDAPH accordait l'Allocation pour Adultes Handicapés :

- pour 5 ans et même 10 ans lorsque le handicap n'était pas susceptible d'évolution favorable et que le taux d'incapacité était égal ou supérieur à 80 %,
- pour 5 ans maximum pour les personnes dont le handicap était compris entre 50 et 79% et qui étaient dans l'impossibilité, de se procurer un emploi.

#### **1- Les nouvelles conditions d'attribution de l'AAH depuis le 1<sup>er</sup> septembre :**

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2011, l'AAH pour les personnes dont le handicap est compris entre 50 et 79% et qui subissent des **restrictions substantielles et durables pour l'accès à l'emploi (RSDAE)** n'est accordée que pour une période de **un à deux ans**.

La restriction substantielle d'accès à un emploi est caractérisée par d'importantes difficultés à accéder à un emploi qui sont liées exclusivement aux effets du handicap de la personne et qui ne peuvent pas être compensées. Ces difficultés sont appréciées en tenant compte des déficiences à l'origine du handicap, des limitations d'activités résultant de ces déficiences, des contraintes liées aux traitements, des troubles qui peuvent aggraver les déficiences.

La restriction est durable dès lors qu'elle est d'une durée prévisible d'au moins un an à compter du dépôt de la demande d'AAH, même si la situation médicale du demandeur n'est pas stabilisée.

Ces nouvelles conditions prévues par le décret du 16 août 2011, ont pour objectif affiché de réduire le nombre de bénéficiaires en les orientant principalement vers le marché du travail ou vers le revenu de solidarité active (RSA). Elles vont avoir un impact très négatif sur les personnes souffrant de troubles psychiques qui ont déjà du mal à déposer un

dossier auprès de la MDPH puisqu'elles vont avoir à prouver qu'elles subissent des restrictions substantielles et durables à l'emploi alors même que leurs troubles sont souvent fluctuants et imprévisibles.

#### **2- L'impact sur les droits de ces personnes**

##### **- En termes de durée de ressources**

Un grand nombre de personnes souffrant de troubles graves ne se voient reconnaître qu'un taux inférieur à 80%, surtout quand il s'agit d'une première demande et ce, quel que soit leur âge ; désormais, elles ne percevront l'AAH que pour 1 ou 2 ans.

##### **- En termes d'accompagnement vers l'emploi ou la formation professionnelle**

Les personnes ayant une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) ou bénéficiant d'une Orientation Professionnelle (ORP), mais qui sont sans activité ont besoin d'un accompagnement spécifique pour rechercher un emploi ou une formation adaptée ; les organismes qui assurent ce type de prise en charge imposent souvent des délais très longs pouvant aller jusqu'à un an.

##### **- En termes de logement**

Sans ressources durables, ces personnes risquent de perdre leur logement ; le risque de précarisation est important.

#### **3 - L'impact en termes de formalités**

Désormais, sauf amélioration importante de l'état de santé de la personne, il lui faudra déposer une **nouvelle demande de renouvellement auprès de la MDPH plus de 6 mois avant le terme prévu** afin d'éviter une rupture de droits. **La personne déjà fragile va devoir subir un nouveau stress lié à l'inquiétude concernant le traitement de son dossier.**

La délégation UNAFAM du Val-de-Marne a saisi la MDPH des conséquences désastreuses que ce décret risque d'avoir sur les personnes atteintes d'un handicap psychique.

En effet, selon les enquêtes nationales, les personnes qui ont une déficience psychique représentent 25% des demandeurs d'AAH et 28% des AAH accordées ; mais sur les décisions d'octroi, 42% concernent un taux d'incapacité compris entre 50 et 79% ; elles sont donc pleinement touchées par cette réforme.

Madame Jeanvoine, Présidente de la Commission Exécutive de la MDPH du 94, va transmettre une motion alertant les pouvoirs publics.

Jacqueline Chatelain



## ATELIERS PROSPECT PROFESSIONNELS

C'est autour du thème de la citoyenneté des personnes souffrant de troubles psychiques, que ces ateliers réunissent des professionnels du soin et du social, intervenant dans des champs très variés. En proposant des temps de réflexion et d'échange, l'UNAFAM montre sa volonté de participer à la création de toujours plus de partenariat entre les professionnels, les usagers et leur famille.

Ces ateliers sont un défi ; celui d'imaginer ensemble, en tant que citoyens et en tant que professionnels, comment faire évoluer la situation pour une meilleure reconnaissance de la place des personnes malades et lutter contre la discrimination.

Deux ateliers ont déjà eu lieu dans les locaux de la délégation UNAFAM du Val-de-Marne. Ces rencontres permettent également aux professionnels de présenter leurs structures et de construire de nouveaux partenariats.

Les échanges très riches partagés entre les professionnels, nous encourage à poursuivre cette action.

Stéphanie Avelle

### UN LIEU d'ECOUTE au GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD de VILLEJUIF

Depuis plusieurs mois, la Direction de l'hôpital nous avait fait part de sa décision de créer un local à la disposition des représentants des usagers, conformément à la circulaire du 28 décembre 2006 relative à la mise en place d'espaces ou de Maison des Usagers, au sein des établissements de santé.

Il y a quelques semaines, nous avons pu ouvrir une permanence d'accueil hebdomadaire qui est un lieu d'écoute, de soutien et de conseils. Elle s'adresse aux familles confrontées aux troubles psychiques d'un proche.

**Cette permanence se tient :**

**le mercredi après-midi de 14 h 30 à 17 h 30,**

**Tél : 01 42 11 74 25**

**e-mail : unafam@ch-pgv.fr**

**Merci de téléphoner durant cette plage horaire le mercredi ou d'envoyer un mail. En cas d'urgence, téléphoner à la délégation au : 01 41 78 36 90**

**Le local est situé à gauche de l'entrée de l'hôpital, rue René Hamon, au rez-de-chaussée du 1<sup>er</sup> petit pavillon.**

Des accueils peuvent être éventuellement envisagés sur une autre plage horaire au cas où les familles ne pourraient se libérer le mercredi après-midi. Par ailleurs, les

permanences n'ont pas lieu durant les vacances scolaires.

Tous les services de l'établissement ont été avertis et nous ne manquerons pas de diffuser une nouvelle fois cette information lors d'un prochain événement.

Les familles des patients que nous avons reçues nous ont exprimé leur gratitude pour ce soutien et cela nous confirme dans l'idée que cette permanence répond à un réel besoin.

Nous remercions vivement la Direction de PGV pour cette initiative.

M. Cordier, M-P Martinez, Line Mascrier, Lise Ramel

### UNE AIDE A LA FORMULATION DU PROJET DE VIE A LA MDPH 94

Les personnes souffrant de troubles psychiques rencontrent de grandes difficultés à formuler leurs projets de vie, leurs attentes et désirs d'insertion professionnelle.

S'inspirant d'une trame de vie élaborée par l'UNAFAM du Gard, l'UNAFAM du Val-de-Marne avait demandé que ces personnes bénéficient d'un accueil spécialisé, notamment pour leur permettre d'exprimer leur projet.

La MDPH du Val-de-Marne a retenu cette idée et a élaboré un projet plus complet en concertation avec l'UNAFAM. En effet, la MDPH s'est rendue compte que les décisions concernant ces personnes étaient souvent difficiles à prendre, faute d'informations suffisantes dans les dossiers.

**Ces accueils spécialisés seront effectués, au sein des locaux de la MDPH, de 13 h 30 à 17 h, les lundis et vendredis après-midi sur rendez-vous, à partir du mois de janvier 2012.** Ils seront assurés par une psychologue salariée de l'association VIVRE, association signataire d'une convention de prestations d'accueil avec la MDPH.

Il s'agit de prestations d'accueil, d'information, d'écoute et d'aide à la formulation des besoins de compensation en direction des personnes handicapées psychiques, et plus particulièrement pour la tranche d'âge des 17-30 ans qui effectuent une première demande.

Ceci représente une avancée dans l'accessibilité aux services publics pour ces personnes. De la même manière, les aménagements effectués dans les locaux, facilitent l'accès aux personnes présentant un handicap moteur.

Cet accueil spécifique s'inscrit dans le cadre de la loi du 11 février 2005, prévoyant que les MDPH garantissent un accueil de qualité aux personnes handicapées quels que soient leur lieu de résidence et leur handicap. Il est précisé que les familles peuvent être reçues par la psychologue, dans la perspective d'un dépôt de dossier.

**Pour prendre rendez-vous, merci de contacter l'association d'Entraide VIVRE : SAMSAH Erik Satie au 01 41 24 23 15.**

Stéphanie Avelle

## Interview de Marli STIEFFATRE Association d'Entraide VIVRE à propos de la convention signée avec la MDPH

La MDPH du Val de Marne a signé une convention avec l'association d'EntrAide « VIVRE » le 14 octobre 2011. Elle a prévu d'en assurer la publicité au moyen de plaquettes d'information qui seront diffusées dans un premier temps auprès des Missions Locales et des CCAS conventionnés avec la MDPH, puis auprès d'un cercle plus large.

Dans ce cadre, Mme Soraya Cardinal, chef du Pôle accueil, animation du réseau, fonds de compensation à la MDPH, a organisé une réunion avec Marli Stieffatre responsable du pôle accompagnement à la vie sociale à l'association Vivre, Brigitte Coquaz psychologue dans la même association, Françoise Duhem présidente déléguée de l'UNAFAM du Val-de-Marne et de représentantes de l'UNAFAM.

*Vous avez répondu à l'appel d'offre de la MDPH pour mettre en place une prestation d'accueil, d'écoute, d'aide à la formulation des besoins d'aides des personnes handicapées psychiques, pourquoi ?*

- Un des objectifs premiers de l'Association d'Entraide Vivre porte sur la volonté d'accueil de toute personne handicapée, des personnes que des problèmes importants de santé psychique et/ou physique ont écarté de la vie socio-professionnelle et de favoriser, par nos actions, la reprise d'une vie quotidienne satisfaisante.

Ainsi, lorsque la MDPH du 94 a émis cet appel d'offre, nous avons répondu à celui-ci car il correspondait bien à ce que nous savons faire et nous étions en mesure de pouvoir apporter les compétences nécessaires à sa réussite. La MDPH a le souci d'organiser et de garantir un accueil de qualité des personnes handicapées psychiques ou de leur famille, mais elle vise également à améliorer et élargir les missions d'accueil, d'information, d'aide à la formulation des demandes, d'évaluation, de conseil et de suivi.

*Comment les personnes vont être orientées ?*

- **Les partenaires œuvrant autour des personnes handicapées psychiques sont invités à relayer l'information auprès des personnes concernées et de leur famille.** Pour cela, sera mis à leur disposition un outil de liaison (carte de visite/prise de rendez-vous) sur lequel les professionnels sont invités à inscrire leurs coordonnées. Ce support doit permettre de faire le lien entre le professionnel qui délivre la carte de visite et la MDPH. Ces cartes ne seront délivrées aux personnes malades que par les professionnels (conseillers des Missions locales, agents d'accueil des CCAS conventionnés, médecins...)

*De quels moyens disposez-vous ?*

- L'Association d'Entraide VIVRE a affecté sur cette mission **une psychologue, Madame Brigitte Coquaz**, qui possède également des compétences dans l'évaluation et l'orientation professionnelle. Même si sa mission est l'accueil, l'aide à la formulation, l'écoute et l'information, il

est essentiel, qu'elle recueille toutes les données pouvant faciliter les orientations par les équipes pluridisciplinaires de la MDPH. du 94 qui met à disposition de Mme Coquaz **un bureau situé dans le service d'accueil** dédié. Elle pourra bénéficier de la logistique de la MDPH et de l'appui des professionnels de cette instance.

*Comment envisagez-vous votre rôle pour aider à remplir la demande, notamment la PCH ?*

- Cette prestation est mise en place progressivement. La psychologue chargée de cette mission vient de commencer son travail auprès de la MDPH du 94. Pour le moment, elle se familiarise avec le fonctionnement et les outils mis en place. Elle commencera à recevoir les personnes en entretien, après avoir eu avec elles un premier contact téléphonique. Lors de cet entretien, elle pourra aider à la complétude du dossier et à la formulation des demandes.

*Pourrez-vous assurer un suivi des bénéficiaires de l'AAH pour une durée de 1 ou 2 ans ?*

- La MDPH reste la garante de l'aide à la formulation des besoins et de l'accès aux droits des personnes handicapées. La CAF verse l'AAH aux allocataires, les alerte 6 mois avant l'échéance de leurs droits pour le renouvellement de leur demande auprès de la MDPH.

La psychologue de VIVRE travaille avec les équipes de la MDPH du 94 et restera à la disposition du public ciblé par la convention tant que celle-ci sera effective.

### ATELIERS D'ENTRAIDE PROSPECT

ou

#### Comment faire face dans la durée à la maladie d'un proche

Les prochains ateliers conçus autour de 10 modules auront lieu les : **23, 24 et 31 mars 2012**  
dans les locaux de l'UNAFAM à Créteil.

Ils regroupent 10 à 12 personnes adhérents ou non de l'Unafam, et sont animés par deux bénévoles ayant reçu une formation.

**Coût : 20 euros les 10 modules**

Inscriptions : [annie.dechico@orange.fr](mailto:annie.dechico@orange.fr)  
ou 01 41 78 36 90

*Témoignage : " ...Sans ce groupe d'entraide, sans ces échanges empreints de simplicité, de vérité et d'amitié, je ne pense pas que j'aurais pu, seule, arriver à retrouver un peu de confiance et de sérénité même si ce n'est pas toujours facile". M.Th.G.*



#### LE BULLETIN du VAL-DE-MARNE

Directrice de la publication : Françoise Duhem

Rédactrice en chef : Jacqueline Chatelain

Comité de Rédaction : A. Baldé, J-M. Bons, J. Chatelain, F. Duhem, J. Givry

Composition : B. Caudron

## FORUM du HANDICAP pour mieux vivre ensemble...



Le forum du handicap organisé simultanément par les communes de Choisy-Le-Roi, Rungis, Villeneuve-Le-Roi, Villeneuve-Saint-Georges, s'est tenu la semaine du 14 au 21 mai 2011.

Le point d'orgue a été donné le dimanche 21 mai à Villeneuve-Saint-Georges dans le parc Saussaie-Pidoux, organisé par l'adjointe au Maire chargée de la santé et du personnel, Madame Elsa Bardeaux. Ce forum qui se tenait pour la première fois fut un succès.

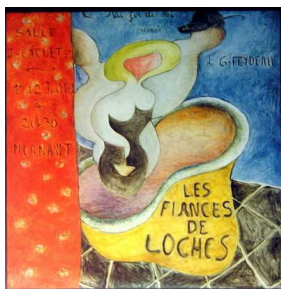
L'UNAFAM à l'instar d'autres associations d'handicapés y tenait un stand animé par Henri Boizard et Michel Vallentin.

Le temps ayant été favorable, les visiteurs étaient nombreux et plusieurs contacts ont été pris.

Madame le Maire de Villeneuve-Saint-Georges, Madame Sylvie Altman, a clôturé la journée par un discours de sensibilisation du public aux problèmes du handicap.

Michel Vallentin

## UNE PLACE DANS LA CITE



### ALFORTVILLE

en mai dernier

L'ART

COMME OUTIL

THERAPEUTIQUE

Une soirée autour de l'art était organisée au pôle culturel. L'atelier théâtre d'un service des hôpitaux de Saint Maurice (ex. Esquirol) a interprété un extrait des « Fiancés de Loches » de Georges Feydeau. La prestation, en présence de Messieurs René Rouquet, Député Maire, et Luc Carnouvas, Maire-Adjoint et Vice-Président du Conseil Général, a été remarquée et appréciée du public nombreux. De nombreuses questions furent posées aux comédiens.

M. Vallentin



## -CHOISY-LE-ROI -

Grâce à un partenariat avec le théâtre Paul Eluard les usagers du Groupe d'Entraide Mutuelle participent à un atelier théâtre

C'est ainsi qu'en septembre dernier, ils ont interprété avec réalisme des extraits de « La Noce chez les petits bourgeois » de Bertolt Brecht. Les comédiens ont été fortement applaudis, les spectateurs étant très impressionnés par ce spectacle cocasse, drôle et triste à la fois.

*Saluons ces initiatives qui ont pour objectif d'insérer les personnes en souffrance psychique dans la cité. Nous formulons tous l'espoir que l'ensemble des structures soignantes, sociales associatives et culturelles des communes (CATTP, SAVS/SAMSAH, GEM...) continueront de se mobiliser pour renouveler de telles expériences.*

## FORUM DES ASSOCIATIONS

en septembre, octobre

Ils ont eu lieu cette année encore à : Arcueil, Charenton, Ivry, Vitry, Nogent, Le Perreux, Sucy-en-Brie, Saint-Maur, Saint-Maurice, Villecresnes, Vincennes.

Nous remercions les Maires, les élus de ces communes, qui à cette occasion, ont permis à l'UNAFAM de sensibiliser le public aux problèmes du handicap psychique.

B. Caudron



**NOUS SIGNALONS A NOS LECTEURS ADHERENTS QU'IL EXISTE UNE BIBLIOTHEQUE A L'UNAFAM 94. LES OUVRAGES DIVERSIFIES TRAITENT PRINCIPALEMENT DU HANDICAP PSYCHIQUE. ILS SONT A VOTRE DISPOSITION. N'HESITEZ PAS A LES A CONSULTER.**

*Nous avons lu pour vous aux Editions JC Lattès « Rien ne s'oppose à la nuit ». L'auteur, Delphine de Vigan, nous offre un vibrant témoignage sur sa vie familiale en se penchant sur le passé de sa mère qui souffrait d'une psychose.*





## REUNION GENERALE des ADHERENTS de l'UNAFAM 94

Elle aura lieu le **SAMEDI 4 FEVRIER 2012**  
de 14 h à 18 h 30

à la **Maison des Associations**

**41/43, rue Raymond-du-Temple**  
à **VINCENNES**

Les thèmes particuliers abordés seront :

- soins psychiatriques sans consentement ; application de la loi du 5 juillet 2011,
- AAH : le décret du 16 août 2011 durcit les conditions d'attribution,
- MDPH : un accueil spécifique pour informer et aider les personnes en situation de handicap psychique.

Pour clôturer l'après-midi, un  sera offert.

MERCI DE NOTER DES MAINTENANT CETTE DATE DANS  
VOS AGENDAS CAR NOUS Y ABORDERONS DES SUJETS  
QUI SONT AU CŒUR DE NOS PREOCCUPATIONS.

Une invitation vous sera envoyée dès confirmation du  
programme et des intervenants.

## APPEL A BENEVOLAT

Actuellement, la délégation Unafam 94

## RECHERCHE un(e) JURISTE

pour assurer une permanence mensuelle afin d'informer et conseiller au mieux les familles dans des domaines comme celui de la protection juridique (tutelle, curatelle, ...) ou les droits des familles et des patients.

*Si vous souhaitez rejoindre notre équipe de bénévoles-actifs, sachez que les actions menées par l'UNAFAM sont nombreuses : telles que soutenir les membres des familles concernées, destigmatiser et défendre les intérêts des personnes malades, promouvoir la réalisation des structures qui leur sont nécessaires, développer nos outils de communication, créer de nouveaux partenariats...*

*Pour tout renseignement, n'hésitez pas à nous contacter au 01 41 78 36 90.*

### DES PERMANENCES SONT ASSUREES PAR DES BENEVOLES, SUR RENDEZ-VOUS :

( hors vacances scolaires) : **ce sont des lieux d'accueil, d'écoute et de soutien pour les familles. Elles peuvent y exposer les divers problèmes auxquelles elles sont confrontées.**

**à Créteil :** **lundi, mardi et mercredi de 14 h 30 à 17 h - tel : 01 41 78 36 90**  
9 rue Viet - 94000 Créteil – Bordières (près Hôpital Henri-Mondor)- mail : [unafam94@laposte.net](mailto:unafam94@laposte.net)  
**Métro :** JUILLIOTTES (sortie avenue. Maréchal de Lattre de Tassigny)  
**Autobus :** 104, 107, 172, 217, 281 - **STRAV :** Lignes A, B, K - **SETRA :** Lignes 40-11, 40-21, 40-23  
**Voiture :** suivre Mondor – Bordières (MI de Lattre de Tassigny en sens unique)

**à Fontenay-sous-Bois :** **sur rendez-vous, 2ème lundi du mois - tel : 01 41 78 36 90**  
Espace intergénérationnel : 15 bis, rue Jean Macé - 94120 Fontenay-Sous-Bois –

**à Sucy-en Brie :** **2ème samedi du mois de 10 h à 12 h – tel : 01 41 78 36 90**  
Espace Social, Place de la Fraternité du Rond d'Or – 94370 Sucy-en-Brie

**à Villejuif :** **sur rendez-vous le mercredi de 14 h 30 à 17 h 30 – tel : 01 42 11 74 25**  
(téléphoner le mercredi après-midi pour prendre RDV)  
Centre Hospitalier Paul Guiraud – 54 av de la République – 94800 Villejuif

**En cas d'urgence : ECOUTE FAMILLE - tel : 01 42 63 03 03**